



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1984/75
13 mars 1984
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarantième session

Point 11 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, ET NOTAMMENT
QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION;
AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT, DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES, POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée créé en vertu
de la résolution 1983/51 de la Commission des droits de l'homme

Présidente-Rapporteur : Mme L. Puri (Inde)

1. Aux termes de sa résolution 1983/51, la Commission des droits de l'homme a décidé de créer, à sa quarantième session, un groupe de travail à composition non limitée afin de poursuivre ses travaux sur l'analyse globale des moyens mis en oeuvre pour encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission et des autres méthodes et moyens qui s'offrent, dans le cadre des organismes des Nations Unies, pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en vue de faire des recommandations concrètes sur ce point à la Commission. La Commission a décidé aussi d'examiner, à sa quarantième session, la question du temps à allouer au Groupe de travail, en lui donnant à examiner en priorité les questions qui semblent offrir les meilleures possibilités d'être réglées rapidement, et d'étudier, compte tenu des travaux déjà réalisés dans le Groupe de travail, la question de la poursuite des travaux de ce Groupe.
2. Le Groupe de travail s'est réuni les 1er, 7 et 12 mars 1984. A sa 1ère séance, Mme L. Puri (Inde) a été élue à l'unanimité Présidente-Rapporteur.

3. Le Groupe de travail était saisi des documents ci-après :
 - Rapport du Groupe de travail à composition non limitée créé en application de la résolution 1982/40 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1983/64);
 - Rapport du Groupe de travail officieux de dix membres de la Commission créé en vertu de la résolution 1982/40 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1983/65);
 - Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-neuvième session (E/CN.4/1983/13);
 - Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa trente-sixième session (E/CN.4/1984/3 et Corr.1 et 2);
 - Rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (E/CN.4/1984/22 et Add.1 et 2);
 - Rapport du Secrétaire général sur le développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1984/23).
4. La Présidente a présenté au Groupe de travail le document de travail E/CN.4/1984/WG.3/WP.1.
5. Le Groupe de travail a commencé par débattre de la poursuite de ses travaux. Les avis ont été partagés sur le point de savoir s'il était souhaitable de recommander que le Groupe poursuive ses travaux au-delà de la quarantième session de la Commission des droits de l'homme. On a estimé qu'il serait utile de faire le bilan des travaux entrepris par le Groupe de travail depuis sa création en 1978, en dégagant les points sur lesquels ses délibérations avaient permis d'arriver à des décisions concrètes ou à propos desquels il s'était borné à un rôle de "groupe de réflexion", ainsi que les domaines sur lesquels la discussion s'était engagée, mais sans aboutir à aucun accord. Pour faciliter cet exercice, et à la demande du Groupe de travail, la Présidente-Rapporteur a entrepris de faire une étude officieuse des questions abordées par le Groupe de travail depuis 1978.
6. L'étude officieuse de la Présidente-Rapporteur a été présentée au Groupe de travail à sa 2ème séance (E/CN.4/1984/WG.3/WP.1).
7. L'étude a fait l'objet d'un débat lors de la 2ème séance et des suggestions ont été faites qui ont par la suite été incorporées au texte de la Présidente-Rapporteur. Ainsi modifié, ce texte se présente comme suit :

"L'étude ci-après a été établie par la Présidente en réponse à la demande que lui a adressée le Groupe de travail à sa 1ère séance, le 1er mars 1984. Elle ne prétend pas être exhaustive mais vise à faciliter les débats du Groupe conformément au mandat que lui a confié la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1983/51.

I. Questions examinées par le Groupe de travail qui ont fait l'objet d'une décision

1. Augmentation du nombre des membres de la Commission des droits de l'homme, lequel est porté de 32 à 43 (résolution 1979/36 du Conseil économique et social).

2. Prolongation de la session annuelle de la Commission, dont la durée est portée à six semaines, avec une semaine supplémentaire pour les réunions de groupes de travail (résolution 1979/36 du Conseil économique et social).

3. Mesures visant à améliorer la coordination dans le domaine des droits de l'homme. Inclusion, dans le mandat de la Commission, d'une disposition prévoyant que 'la Commission prêtera son concours au Conseil économique et social pour la coordination des activités concernant les droits de l'homme au sein du système des Nations Unies' (résolution 1979/36 du Conseil économique et social).

4. Changement de l'appellation de la Division des droits de l'homme en Centre pour les droits de l'homme (décision 37/457 de l'Assemblée générale).

5. Reclassement à Sous-Secrétaire général du poste de Directeur du Centre pour les droits de l'homme (résolution 37/257, section XII, de l'Assemblée générale).

6. Gestion du temps alloué à la Commission. Dans sa résolution 1983/51, la Commission a estimé que 'les délais fixés pour les interventions contribuent utilement à faciliter la conduite et l'achèvement des travaux de la Commission'.

7. Rationalisation de l'ordre du jour de la Commission. Sur la base du rapport du Groupe de travail officieux de 10 membres (E/CN.4/1983/6), la Commission, dans sa décision 1983/108, a adopté plusieurs mesures visant à rationaliser son ordre du jour.

II. Programmes et problèmes à propos desquels le Groupe de travail s'est comporté comme un 'groupe de réflexion'

8. Renforcement du programme de services consultatifs. La Commission a continué de prendre des mesures en la matière à diverses occasions.

9. Initiatives dans le domaine de l'information du public. Voir la résolution 1983/50 de la Commission des droits de l'homme et le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1984/23).

10. Rôle de bons offices du Secrétaire général. Cette question a fait l'objet d'un certain nombre de résolutions, dont la résolution 34/175 de l'Assemblée générale et la résolution 51 (XLVI) de la Commission.

11. Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Cette question a été examinée par l'Assemblée générale dans le cadre d'un point subsidiaire de son ordre du jour lors de ses récentes sessions. Voir les études présentées par le Secrétaire général sous les cotes A/36/440 et A/38/416.

12. Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Voir le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1984/22).

13. Rôle de la Sous-Commission par rapport à la Commission. Des débats sur ce point ont eu lieu à la Sous-Commission et à la Commission.

III. Questions examinées par le Groupe de travail mais pour lesquelles les discussions n'ont pas encore abouti; indication de certains des problèmes qui ont été soulevés pour chaque point

14. Rôle intersessions du Bureau de la Commission. Il n'y a pas eu accord sur les points suivants :

Le Bureau peut-il ou non être suffisamment représentatif de la volonté de la Commission ?

Quelle est la nature du rôle que le Bureau pourrait jouer (s'occuperait-il par exemple de questions d'organisation, de fond, à caractère d'urgence, etc.) ?

Quelles sont les procédures qui pourraient être appliquées pour la convocation des réunions ?

15. Réaménagement du calendrier des réunions de la Commission : dans la section III de sa décision 1983/184, le Conseil économique et social a décidé de maintenir pour le moment le système actuel d'établissement du calendrier des sessions annuelles de la Commission.

16. Révision du mandat de la Commission en vue de faciliter la mise en oeuvre des notions fondamentales contenues dans la résolution 32/130 de l'Assemblée générale :

On a fait valoir que le mandat actuel de la Commission était suffisamment souple.

17. Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme. Il n'y a pas eu accord sur les points suivants :

Le nouveau poste entraînerait-il des chevauchements et ferait-il double emploi ?

Quel serait un mandat acceptable ?

Ce poste favoriserait-il l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats ?

Est-il opportun de le créer à l'heure actuelle ?

18. Préparation du plan de travail à long terme de la Commission. Les questions qui se posent sont les suivantes :

Difficultés de prévoir les besoins futurs;

Valeur limitée d'un plan officiel;

Rigidité qui pourrait en résulter dans le fonctionnement de la Commission,

19. Révision de la procédure suivie pour l'examen des communications conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social. On a fait valoir que la procédure actuelle était adéquate.

8. A sa 3^{ème} séance, le Groupe de travail a adopté l'étude ainsi modifiée.

9. Sur la base de l'étude, il a été suggéré d'examiner la question des travaux futurs du Groupe. Certaines délégations ont estimé que la section III de l'étude pouvait, accompagnée d'un mandat précis, constituer une bonne base pour les travaux futurs, mais d'autres ont dit qu'il serait improductif, en raison de l'impasse dans laquelle on était arrivé, de poursuivre la discussion sur ces questions au sein du Groupe de travail.

10. A sa 3^{ème} séance, le Groupe de travail a examiné et adopté par consensus le projet de résolution ci-après présenté par la Présidente-Rapporteur :

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les fonctions de coordination que le Conseil économique et social a confiées à la Commission dans sa résolution 1979/36 du 10 mai 1979,

Rappelant aussi sa résolution 1983/21 du 10 mars 1983, dans laquelle elle a décidé de poursuivre à sa quarantième session, les travaux qu'elle a entrepris sur l'analyse globale des moyens mis en oeuvre pour encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme et des autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Notant la contribution que les travaux ainsi entrepris peuvent apporter aux efforts accomplis dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Attachant de l'importance à l'amélioration du fonctionnement des organes existants du système des Nations Unies qui s'occupent de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que les grandes décisions concernant la conception, l'organisation et le fonctionnement du système des Nations Unies pour la promotion des droits de l'homme soient prises sur la base de l'accord le plus large possible, compte tenu des différentes opinions exprimées par les Etats Membres, afin d'accroître par ce moyen leur efficacité,

Consciente de la nécessité de passer régulièrement en revue le programme et les activités de la Commission des droits de l'homme et des autres organes du système des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, afin de mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

1. Prend note avec satisfaction de l'étude entreprise par le Groupe de travail à composition non limitée créé en application de la résolution 1983/51 de la Commission des droits de l'homme sur le travail qu'il a accompli depuis 1978^{1/};

2. Décide d'examiner, à sa quarante et unième session, compte tenu des débats de l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, la création d'un groupe de travail à composition non limitée afin de poursuivre l'analyse globale des moyens mis en oeuvre pour encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission et des autres méthodes et moyens qui s'offrent, dans le cadre des organismes des Nations Unies, pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales."

^{1/} E/CN.4/1984/73.